



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
Direktion der Institutionen und der Land- und  
Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11  
www.fr.ch/diaf

*Fribourg, le 24 septembre 2010*

Communiqué de presse

---

## **Risque de pollution des milieux ruraux avec des produits bitumineux de fraisages routiers**

*Lors de travaux de renouvellement de routes, de grandes quantités de fraisages bitumineux sont produites. Avant d'être réutilisés, ces déchets minéraux de chantier doivent être amenés vers des sites particuliers de recyclage. Il peut cependant arriver que des entreprises de transport offrent directement ce genre de matériaux aux milieux ruraux. Cela ne va pas sans poser de problèmes de pollution.*

Ces produits bitumeux de fraisages routiers remplacent le gravier tout-venant et sont vendus à bas prix, voire cédés gratuitement. D'éventuels preneurs doivent être conscients des enjeux en lien avec ces matériaux. Les parties liantes de bitume sont des produits pétroliers. Ils contiennent des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui sont identifiés depuis des décennies comme polluants prioritaires de l'environnement.

Par ailleurs, les matériaux de fraisage sont sensibles au gel et sont par conséquent assez rapidement érodés et lessivés. Pour ces raisons, ils ne sont pas appropriés comme couche de surface pour des chemins ou des places. Ils ne devraient être utilisés qu'après amélioration et recouverts par une couche étanche. De plus, à proximité de zones de protection des eaux souterraines, la pose de ces matériaux est interdite.

Enfin, selon le principe du pollueur-payeur, les propriétaires assument les conséquences d'une pollution du sol ou de l'eau émanant de leurs terrains ou installations (par exemple des chemins), même en cas d'absence de volonté de polluer. Une grande prudence est donc de mise lorsqu'un propriétaire accepte la pose de produits qui sont potentiellement polluants. D'éventuels assainissements ultérieurs peuvent se révéler très coûteux.

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) rend attentif les propriétaires aux conséquences possibles de l'utilisation de ces matériaux. La DIAF compte sur les propriétaires concernés afin d'éviter la multiplication de dépôts de déchets polluants.

### **Contacts**

---

**Willy Eyer**, Service des forêts et de la faune T +41 26 305 23 43